

DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-22

OBJET: Modification du mode de financement du service de médecine préventive du CdG32

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 26/11/2018
Date d'affichage : 26/11/2018
Votes contre : 0
Votes pour : 8
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Marie-Ange PASSARIEU**

Membres présents: France DUCOS, Christian DULHOSTE, Michel DAYMAN, Patricia FEUILLET-GALABERT, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : -

Madame la Présidente informe les membres présents que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers a décidé de modifier le mode de facturation du service de médecine préventive par délibération en date du 15 mai 2018.

Cette modification trouve son fondement dans l'évolution de la mission de la médecine préventive qui tant du point de vue réglementaire que des besoins exprimés par les collectivités et établissements (modulation de la périodicité des visites selon l'exposition aux risques, tiers temps, mission de conseil en prévention, visites de reprise,...) ne s'inscrivait pas plus dans une activité reposant sur la facturation à l'acte.

Il convenait donc de tenir compte d'un double objectif :

- rendre le dispositif compatible avec l'évolution des missions du service et des besoins des collectivités et des établissements ;
- maintenir le prélèvement financier global du CdG auprès des collectivités et des EPCI dans les limites de la facturation actuelle afin de maintenir l'équilibre du service et en simplifier les modalités.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019, cette prestation, qui faisait l'objet d'une facturation à l'acte (par visite et par agent) sera incluse dans la cotisation additionnelle au Centre de Gestion. Cette dernière sera ainsi portée de 0.70% à 0.82% de la masse salariale pour l'ensemble des affiliés obligatoires et de 0.10% à 0.15% pour les affiliés à titre volontaire, le taux de base restant dans tous les cas inchangé.

Madame la Présidente expose ainsi le projet de convention relatif à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir, à l'unanimité des membres présents le Bureau Syndical :

- Décide l'adhésion du SETA au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers selon les nouvelles dispositions telles qu'elles lui ont été présentées ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion du SETA au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers selon les nouvelles dispositions telles qu'elles lui ont été présentées.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

